

## RECOMMANDATION GENERALE BLOC-PORTE BOIS

Référence Commerciale : RECOMMANDATION

MA-016

Pour que les produits installés donnent toute satisfaction aux utilisateurs, il est nécessaire de veiller au respect des règles de mise en œuvre et de mise en peinture préconisées respectivement par les NF D.T.U. 36-2 et 59-1 qui, si elles sont appliquées, permettront d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des produits.

Nous vous rappelons les points importants à respecter :

- La mise en œuvre des portes à caractéristiques spéciales doit faire l'objet d'attentions particulières et plus spécialement celle des blocs-portes coupe-feu.
- Pour les blocs-portes faisant l'objet d'une notice de pose, il convient de la respecter scrupuleusement.  
**Le non-respect de ces règles dégage notre responsabilité vis à vis du fonctionnement final, de l'aptitude à l'emploi des blocs-portes et de leur durabilité.**
- La mise en peinture doit s'effectuer conformément au D.T.U. 59-1 ainsi qu'aux dispositions portées sur notre fiche de recommandations de mise en peinture.
- L'entretien doit être réalisé conformément à notre notice d'entretien des portes battantes.
- Les menuiseries doivent être stockées dans un local hors d'eau, ventilé et à l'abri des projections diverses et des travaux liés aux Co-activités.

Si les menuiseries sont appelées à rester en stock plus d'un mois sur le chantier, il faut les stocker dans un local dont les conditions hygrothermiques doivent être aussi proches que possible de celles prévisibles des locaux en service.

Un chauffage peut s'avérer nécessaire en saison froide (NF D.T.U. 36-2 ; P 1.1 ; § 5.3)

- Etat du chantier pour la mise en œuvre :
  - ✓ Fenêtres vitrées
  - ✓ Locaux hors d'eau et hors d'air
  - ✓ Locaux proches de leur ambiance d'utilisation et protégés contre toute ré humidification et de toute variation brutale de température ou hygrométrie
  - ✓ Les plâtres ; sol ; parois et enduits ou raccords de base de liants hydrauliques sont terminés et secs (sauf pour la pose de dormants sur parois humides maçonnées (NF D.T.U. 36-2 ; P 1.1 ; § 5.4)
- Avant les travaux, l'entreprise vérifie si les tolérances du support sont conformes au D.T.U. concernés
  - ✓ Pour les menuiseries Coupe-feu, il convient de s'assurer de la compatibilité du support (NF D.T.U. 36-2 ; P 1.1 ; § 5.5)